

Nature de l'acte :

N° 2023 12 1046

Mis en ligne le ...4.12.2023..

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023 10 937, ARTICLE 3, 1ER ALINÉA
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT SECTEUR CAPDEVIELLE
CIRCULATION INTERDITE AVENUE MARÉCHAL JUIN
DU 1ER AU 06 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-10-937 du 26 octobre 2023 relatif à des travaux de renforcement du réseau assainissement secteur Capdevielle du 13 novembre au 22 décembre 2023,

Vu l'arrêté n°2023-11-1030 du 27 novembre 2023 prorogeant le délai des dispositions prévues par le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé « circulation interdite avenue du Maréchal Juin » jusqu'au 1^{er} décembre,

Considérant qu'il convient de proroger, du 1^{er} au 06 décembre 2023, le délai d'application des dispositions prévues par le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°2023-10-937 en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté municipal 2023-10-937 du 26 octobre 2023 sont prorogées du 1^{er} au 06 décembre 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

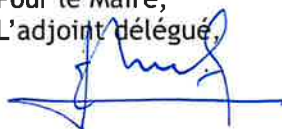
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint/délégué,



Philippe ERNANDEZ



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 01.12.2023

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.